

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Volants	19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

Absents excusés : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N° 2026/04/27/16 - Objet : Vote du budget primitif de l'exercice 2026 - budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de la gestion du tourisme et de l'office de tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur présente le Budget Primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de la gestion de la compétence tourisme, dont la gestion de l'Office de tourisme, proposé pour avis au Conseil d'exploitation de la régie en séance du 21 avril 2026 et établi pour l'exercice 2026.

Madame le rapporteur propose de procéder au vote de ce budget primitif par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Quatre votes contre Lucie BABIN (Proc Claire ARSAC) Olivier CHENEVEZ et Jean-Guy SERRIER

Vu l'envoi du projet de budget aux membres du conseil municipal le 15 avril 2026 en exécution de l'article L.5217-10-4 du CGCT

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie susvisé ;

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2026, par chapitre, du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de la gestion de la compétence tourisme qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	202.000,00 €	202.000,00 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **12 MAI 2026**

Publication sur le site de la mairie le :

B.P. 2026

IV - ANNEXES	V
S.G.C. CHATEAURENARD - COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE - TOURISME	A SIRET 211 300 587 00105

V - ARRETES - SIGNATURES




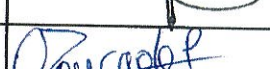

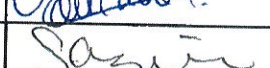









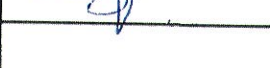


Nombre de membres en exercice	<input type="text" value="19"/>
Nombre de membres présents	<input type="text" value="18"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text" value="19"/>
VOTES :	
Contre <input type="text" value="4"/>	Abstentions <input type="text" value="0"/> Pour <input type="text" value="15"/>
Date de convocation :	<input type="text" value="22/04/2026"/>

Présenté par le Maire, Président de séance,
A Maussane les Alpilles, le 27 avril 2026

Le Maire de Maussane-les-Alpilles,
Jean-Christophe CARRÉ




Délibéré par le Conseil municipal de la commune de Maussane-les-Alpilles, réuni en session ordinaire,
A Maussane les Alpilles, le 27 avril 2026
Les membres du Conseil municipal,

Marc FUSAT		Sylvie COLOMEDA	
Christine GOURILLON		Virginie MOUCADEL	
Henri REYNOUD		Murielle GARZINO	
Dominique STEKELOROM		Sébastien THOMAS	
Laurent JUGLARET		Sabine CHAIM	
Alexandre WAJS		Lucie BABIN	
Patrick LAFFITTE		Jean-Guy SERRIER	
Elisabeth JUAN-PIRÉ		Claire ARSAC	
Michel SANTÉ		Olivier CHENEVEZ	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en sous-Préfecture, le : **12 MAI 2026**
et de la publication le : **12 MAI 2026**

A Maussane les Alpilles, le : **12 MAI 2026**
Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF
2026 REGIE CHARGEE DE LA GESTION DE LA COMPETENCE
TOURISME DONT LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME
ARTICLE L2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune en ce qui concerne son budget de la régie visée en titre, laquelle doit faire l'objet d'un budget annexe ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

A compter de l'exercice 2026 les dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence tourisme sont individualisées dans un budget annexe suite à la création par délibération du 2 avril 2026 d'une régie dotée de la seule autonomie financière ayant en charge la gestion de la compétence tourisme dont la gestion de l'office de tourisme

Le budget 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation de la régie. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maintenir le niveau de service public
- maintenir la mutualisation de moyens pour la gestion des services publics d'exploitation du camping municipal et de gestion du tourisme

- préparer le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la régie d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la régie. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la régie :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées pour les adhésions à l'Office de Tourisme et la subvention d'équilibre provenant du budget général.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 202 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le remboursement des frais de personnel mis à disposition de la régie, quelques charges propres à l'activité tourisme ainsi que le remboursement à la régie chargée de l'exploitation du camping municipal de la quote-part qui lui est due au titre des charges mutualisées et telle que votée par délibération du 02 avril 2026

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 202 000 euros.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	38 800	Excédent reporté	0
Dépenses de personnel	160 000	Recettes des services	15 000
Autres dépenses de gestion courante	2 500	Impôts et taxes	0
Dépenses financières	0	Dotations et participations	187 000
Dépenses exceptionnelles	700	Autres recettes de gestion courante	0
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	202 000	Autres recettes	0

Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles +excédent	202 000
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Déficit reporté	0		
Total général	202 000	Total général	202 000